

Procès verbal de la réunion de la CCATM

1. Lieu et date

Administration communale de Bovigny, le 29 octobre 2013.

2. Présences

La réunion est organisée en collaboration avec la CCATM de Vielsalm, à Vielsalm.

Présent(e)s : ~~Christian Jadot, Joost Vanvoorden, Auguste Huet, Benoit Toussaint, Corine Duplicy, Gauthier de Ryckel, José Syne, Maurice Léonard, Marc Grandjean, Jean-Marie Hubert, Stéphane Caprasso, Benoit Moutschen, Claude Tourteau, Frederick Gobeaux, Michel Meunier, Michel Haan, Ludvine Determe, Jean-Marie Massard, Samuel Desert, Bruno Dewalque, Robert Gregoire, Jules Lejeune, Guy Schmitz, Christophe Lenfant, Michel Nève, Anne Morsomme, fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la CCATM, fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la DGO4.~~

Excusé(e)s : Corine Duplicy, Marc Grandjean, Samuel Desert.

Membre et suppléants de la CCATM de Vielsalm : - M G. MELCHIOR, Président, MM J. GENNEN, J. REMACLE, Ph TOURBACH, R. PHILIPPART, F. THONUS, R. MOLHAN, A. HANSON, J-CL BOUILLEZ, G. FRANSOLET, membres effectifs, M, E. DEBLIRE, Mme B. BOULANGER, membres suppléants, Secrétariat et CATU pour la commune de Vielsalm: Ph. MARECHAL.

Madame KEIGNAERT, représentante de l'asbl APERe.

3. Le cadre éolien

Présentation par Madame Keignaert du cadre éolien adopté par le Gouvernement wallon. Voir présentation ppt annexée.

Les CCATM de Vielsalm et de Gouvy se concertent séparément et remettent leurs avis respectifs.

Le ~~avis~~ avis de la CCATM de Gouvy est le suivant : d'une manière générale, le principe de ~~étudier et de proposer un cadre éolien traduit à travers une carte est apprécié.~~ étudier et de proposer un cadre éolien traduit à travers une carte est apprécié. Cependant, plusieurs remarques sont émises.

Tout ~~d'abord~~ d'abord, certains critères retenus comme critères de ~~exclusion~~ exclusion dans le cadre éolien, telle la zone forestière au plan de secteur, semblent excessifs. En effet, en Ardenne, certaines zones boisées présentent un intérêt biologique relatif tandis que ces mêmes zones présentent l'~~avantage d'être~~ avantage d'être potentiellement éloignées des villages. Par ailleurs, les dispositifs technologiques actuels et à venir (modules ~~d'arrêt~~ d'arrêt) peuvent permettre une régulation de la production d'énergie « éolienne » en fonction de la vie des animaux, notamment de l'~~avifaune~~ avifaune.

De plus, il est opportun pour la CCATM de préserver l'~~espèce~~ espèce humaine au moins autant que l'~~espèce~~ espèce animale. Aussi, une distance de garde de 600 m minimum entre un mât éolien et

les zones potentiellement urbanisables est indispensable. Cette distance sera portée à 1000 mètres lorsque les habitations existantes et potentielles sont situées dans l'axe des vents dominants. Cette remarque est portée également par le Parc Naturel des deux Ourthe.

Ensuite, dans l'idée de concentrer les nuisances et conformément aux souhaits exprimés dans le cadre de référence, il aurait sans doute été opportun de maintenir des « zones vertes avec 1 contrainte d'exclusion » dans les parcs d'activité économique ainsi que le long des axes autoroutiers traversant les lots 9 et 10, lots couvrant le territoire de notre CCATM.

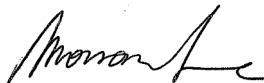
Enfin, il nous reste à reconnaître le caractère imprécis des cartes présentées. Si le souhait de ne pas permettre une précision « à la parcelle » est compréhensible, il convient toutefois de reconnaître que le Ministre nous demande de remettre un avis en tant que fins connaisseurs du territoire de notre commune. Or, la présentation des cartes telle qu'elle est proposée ne permet pas suffisamment la mise en exergue des connaissances territoriales vernaculaires dont les membres de notre CCATM peuvent se prévaloir.

La CCATM de Gouvy remet donc un avis favorable conditionné à l'étude des remarques développées ci-dessus.

4. Approbation du PV de la réunion précédente

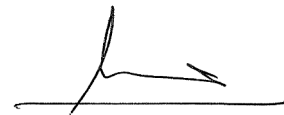
Le procès-verbal du 20 août est approuvé à l'unanimité.

La Secrétaire



Anne Morsomme

Le Président



Michel Nève